Fkc.2.
15837
Case
FRC
19464

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

GROCASSAND-DORIMOND,

Député de l'Ain,

Sur le rapport de la commission des finances, relatif à l'état des dépenses & des recettes publiques de l'an 7, & au complément desdites recettes par un impôt sur le sel.

Séance du 16 pluviose an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Existe-t-il un *déficit* de 50 millions dans l'apperçu des recettes décrétées pour satisfaire aux dépenses de l'an 7?

Si ce *déficit* existe, le meilleur moyen de le combler, est-il dans un impôt sur le sel?

THE NEWBERRY
LIBRARY

Telles sont les deux questions principales actuellement soumises à la discussion du Conseil.

Une troisième, non moins importante, est de rechercher dans l'état actuel des choses, la cause première du discrédit public, & du retard qu'éprouve la rentrée des contributions.

Je vais succinctement examiner ces trois propositions; je prouverai 1°., que loin d'appercevoir dans les recettes décrétées, & comparées avec les dépenses présumées, un *déficit* de 50 millions, nous devons espérer un excédent;

2°., Que s'il existoit un *déficit* dans l'appérçu des recettes, le moyen de le combler ne seroit pas dans l'impôt proposé sur le sel.

Je proposerai ensuite au Conseil quelques principes & quelques vues sur le discrédit public, sur les moyens de le faire cesser, d'améliorer nos finances, & d'activer la rentrée des impôts.

Car ne confondons pas ce qu'on doit véritablement appeler *déficit* dans les recettes, avec ce qui n'est qu'un embarras, une gêne, un retard dans les recouvremens.

Les fonds nécessaires pour crédits ouverts, ou qu'il est indispensable d'ouvrir, sont, nous a dit le rapporteur de la commission, de 575 millions, non compris les dépenses des ponts-&-chaussées auxquelles sont destinés les droits d'entretien des routes, des bacs & canaux. Nos ressources ne sont par apperçu que de 525 millions, il existe donc dans l'apperçu de recettes un *déficit* de 50 millions qu'il faut combler.

Cette conséquence seroit juste si le principe étoit vrai; je vais prouver qu'il ne l'est pas.

D'abord je trouve dans le tableau, présenté par Malès, sur l'apperçu des recettes présumées & décrétées pour l'an 7, une difference en moins, & non justifiée, d'avec les premiers tableaux & apperçus qui nous avoient été donnés, soit par la commission des finances, soit par le ministre, soit par les rapports sur chaque objet particulier.

Cette différence eſt de 10 millions ſur l'enregiſtrement,
de 4 millions ſur le timbre,
de 6 millions ſur le tabac,
de 7 millions ſur les droits de greffe,
& de 2 millions ſur les hypothèques.

Total . . . . 29 millions.

Cette différence, nous a dit le rapporteur, eſt fondée ſur les états de recettes, ſur les produits nets de l'an 6, qui ne permettent pas d'élever plus haut nos eſpérances pour l'an 7.

Mais j'obſerve, 1°. que ces états de recettes, ces produits nets de l'an 6, étoient connus de la commiſſion & du miniſtre des finances, lors des premiers apperçus qu'il nous ont donnés:

2°. Que les branches de revenus publics, dont il eſt ici queſtion, ont été reconſtituées de nouveau & créés ſur des baſes d'augmentation; que c'eſt ſur ces nouvelles baſes, & non ſur les produits de l'an 6, que nous avons pu calculer les recettes de la préſente année; que ces recettes n'étant & ne pouvant pas encore être effectuée, rien ne paroît juſtifier la verſatilité dans les différens apperçus de recette: d'où je conclus que nous avons moins de motifs pour croire au dernier, préſenté par Malès, qu'aux premiers qui nous ont été donnés par la commiſſion & le miniſtre des finances; qu'ainſi il y a au moins, quant à préſent, une erreur de 29 millions dans l'apperçu du déficit de 50 millions que la commiſſion nous propoſe de combler; première erreur qui réduiroit ce prétendu déficit à 21 millions.

Une ſeconde erreur bien démontrée, & même avouée par Malès dans le cours de ſon rapport, c'eſt que la loi du 11 brumaire dernier, ſur les octrois de bienfaiſance, augmente le produit préſumé des recettes au moins de 4 millions: voilà donc le prétendu déficit réduit à 17 milions.

Une troiſième erreur, plus grande encore, c'eſt que

dans son tableau des recettes espérées & décrétées pour l'an 7, Malès ne compte ni les biens indivis entre la nation & les parens des emigrés, ni la vente des domaines engagés ; cependant ces deux objets promettent une recette bien importante.

Sous la Convention, Cambon estimoit les domaines engagés 1,500 millions ; aujourd'hui des appréciateurs, qui ne paroissent pas exagérés, présument que ces domaines devroient rendre au trésor public 500 millions. Je veux moi, caver infiniment plus bas, & supposer que le trésor public ne retirera de ces domaines que la soixantième partie du prix que leur donnoit Cambon ; je ne veux les compter que pour 25 millions, & j'appercevrai déja un excédent de 8 millions. Si à cet apperçu je joins le produit des biens indivis, produit qu'on ne peut pas estimer moins de 4 millions, nous avons un excédent de 12 millions.

Jusque-là je n'ai considéré que l'apperçu des recettes espérées & décrétées pour l'an 7 : mais si nous comparons cet apperçu avec celui des dépenses présumées, & des économies possibles, nécessaires même & déja effectuées en partie, nos craintes de déficit seront encore bien moins grandes, & notre espoir, bien fondé, d'avoir un reliquat de recettes affecté aux dépenses de l'an 8.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler, mes collègues, que les dépenses présumées & compriſes dans le budget de l'an 7, pour les ministères de la guerre & de la marine, doivent éprouver de grandes réductions ; l'armée d'Orient ne nous coûte rien, celle qui est dans les états de Naples use sans doute des droits qu'ont les vainqueurs sur des vaincus agresseurs & parjures; les contributions levées en Helvétie, en Piémont & en Italie doivent aussi fournir au moins à une partie des dépenses militaires faites dans ces contrées. Car, si nous avons pris à notre solde dix-huit mille auxiliaires Suisses, aussi les peuples libres que nous défendons contre le retour de l'esclavage, doivent contribuer aux dépenses nécessitées par les secours que nous

leur portons, enſorte que nos armées de terre pourroient preſque être conſidérées ſur le pied de paix : & vous obſerverez que je ne parle ni des troupes qui ſont en Hollande, ni de celles qui peuvent être dans la Ciſalpine, & pour la ſolde deſquelles le miniſtre a fait une déduction dans ſon apperçu des dépenſes; qu'ainſi l'obſervation de *Creuzé-Latouche* n'eſt pas applicable à mes calculs.

Quant aux dépenſes ordinaires du matériel & du perſonnel de la Marine, il ſe préſente des réductions pénibles, ſans doute, à enviſager, mais réelles, puiſque nous n'avons plus ni le même nombre de marins, ni la même quantité de vaiſſeaux, & que vous avez décrété des fonds extraordinaire pour le recrutement des premiers & la conſtruction des ſeconds.

Le Directoire exécutif, par ſon meſſage du 29 nivoſe dernier, nous rendant compte de l'exécution des lois des 26 vendémiaire & 27 brumaire, ſur la vente des domaines nationaux affectés, pour 125 millions, à la dépenſe extraordinaire de la levée de deux cent mille conſcrits, nous inſtruit que le montant de ces ventes, dans dix départemens ſeulement, s'élève pour les biens ruraux à un tiers de plus qu'ils n'avoient été eſtimés, & pour les maiſons à ſept fois plus que le prix d'eſtimation, & que la valeur approximative des biens qui reſtent à vendre s'élève à plus de 380 millions.

Les dépenſes ordinaires & extraordinaires de la guerre & de la marine réunies, ont été claſſées dans le budget de l'an 7 pour 387,581,902 francs, non compris les 125 millions aſſurés pour la levée des deux cent mille conſcripts; or croyez-vous, mes collègues, que nous commettrions une erreur, ſi dans l'état actuel des choſes, état qui exiſte depuis quatre mois, état que nous avons encore l'eſpoir de voir améliorer, nous comptions, tant en augmentation du produit préſumé des domaines nationaux qu'en réduction ſur les dépenſes auſſi préſumée des miniſtères de la guerre & de la marine, un avantage de cent millions? oh! non, ſans doute.

Réſumons ces obſervations ſur la première queſtion qui nous occupe, celle de ſavoir s'il y a un déficit de 50 millions dans l'apperçu des recettes eſpérées & décrétées pour l'an 7.

Je dis donc, 1°. que la diminution de 29 millions, préſumée par la commiſſion ſur les produits de l'enregiſtrement, du timbre, du tabac, des droits de greffe & des hypothèques, eſt non ſeulement gratuite, mais encore contraire aux baſes ſur leſquelles vous avez réconſtitué ces différentes branches du revenu public: ainſi première erreur, dans le nouveau tableau des recettes, de . . . . 29,000,000 fr.

2°. Que la commiſſion n'a point compris dans ce tableau le produit des octrois de bienfaiſauce, qu'elle eſtime elle même devoir être, dans la ſeule commune de Paris, au moins de 4 millions; ſeconde erreur, dans le nouveau tableau des recettes, de 4,000,000

3°. Que la commiſſion a également omis, dans ſon nouveau tableau de recettes, le produit préſumé des domaines engagés, produit qu'on peu eſtimer au moins à . . 25,000,000

4°. Que la commiſſion a encore oublié le produit des biens indivis, produit qui ne peut pas être eſtimé moins de . . . 4,000,000

5°. Que, ſoit l'augmentation préſumée, & déja prouvée, du produit des domaines nationaux, ſoit la réduction des dépenſes des miniſtères de la guerre & de la marine, préſentent encore dans les recettes un avantage au moins de 100,000,000

Total, tant des omiſſions faites tant dans l'apperçu des recettes que des réductions probables dans celui des dépenſes . . . . . 162,000,000 fr.

Ci-contre	162,000,00 fr.
De cette ſomme déduiſons-en celle de 50 millions, montant du déficit préſumé par la commiſſion	50,000,000 fr.
Il reſtera en excédent préſumé & probable de recettes	82,000,000 fr.

Nous n'avons donc pas un déficit à combler dans l'apperçu des recettes, mais un reliquat de 82 millions au moins à eſpérer, pour être affecté ou aux dépenſes de l'an 8, ou aux circonſtances dans leſquelles pourroit ſe trouver la République, même pendant l'an 7, circonſtances peu vraiſemblables.

Si l'on m'objectoit que les domaines nationaux ne ſont affectés aux dépenſes de l'an 7 que pour 125 millions, que ceux engagés & les biens indivis n'y ſont encore affectés par aucune loi, je répondrois que ces objets auxquels je pourrois encore joindre les domaines congéables qui, d'après le meſſage du Directoire, doivent rendre au moins 40 millions; je répondrois, dis-je, que ces biens ne préſentent pas moins des reſſources certaines & des recettes aſſurées dont vous pouvez aſſigner l'emploi.

Notre collègue Malès nous a dit, dans ſon rapport, que tout ce qui tient actuellement à l'organiſation de la marine, hommes & choſes, ſe règle d'après la loi du 3 brumaire an 4, d'où il conclut qu'il ne faut eſpérer aucune économie tant que cette loi ne ſera pas réformée.

Oui, pourvu qu'en même temps il y ait le même nombre d'hommes & de choſes; mais ſi ces hommes & ces choſes ſont diminués d'un tiers, leur dépenſe *ordinaire* doit être diminuée dans la même proportion; il en eſt de même de l'armée de terre, ſi les hommes & les choſes qui la compoſent ſont payés en partie par d'autres recettes que celles du tréſor public français.

Et vous obſerverez que ces réductions ſont indépendantes de celles qu'opèreroient une *meilleure adminiſtration*, de *nouvelles diſpoſitions* légiſlatives ſur *la comptabilité*, ſur

les revues, *la ſolde*, *les maſſes*, *les marchés* & le reſte dont il eſt urgent que vous vous occupiez.

« Quoi qu'il en ſoit, nous devons vouloir nous, en finance » comme en toute autre partie de l'adminiſtration publique, » ce que l'on peut raiſonnablement ſuppoſer que voudroit » le peuple, s'il avoit la poſſibilité de délibérer lui-même » ſur ſes affaires.

» Or le peuple ne ſauroit tolérer *une augmentation d'im-* » *pôt* qui va ſe renouvelant & s'aggrandiſſant à chaque » exercice, qui lui enlèveroit ſon néceſſaire, & qui eſt pro- » poſé lors même qu'il exiſte un apperçu dans les recettes » excédant de 82 millions au moins celui des dépenſes. »

Je paſſe à la ſeconde queſtion, & je prouve que l'impôt propoſé ſur le ſel eſt de tous les moyens à employer pour combler un déficit, s'il en exiſtoit un, celui que vous pouvez le moins admettre; j'examinerai cet impôt en lui-même, je l'examinerai dans les circonſtances où nous ſommes, enfin je l'examinerai dans les formes de perception qui vous ſont propoſées par la commiſſion.

En lui-même, je le trouve inconſtitutionnel parce qu'il eſt impoſſible de le répartir en raiſon des facultés reſpectives. En vain la commiſſion a voulu nous prouver qu'il ſeroit proportionnel, en ce qu'il atteindroit tous les genres de revenus qui compoſent la fortune des citoyens; que l'agricole le payeroit avec le produit de ſes terres, le commerçant, le banquier, le rentier, avec des revenus mobiliers; le fonctionnaire public ou l'ouvrier avec leurs ſalaires: je ne ſais ſi je m'abuſe, mais je ne vois là aucune preuve de proportion; je vois bien que tous les citoyens achéteront le ſel avec leurs capitaux ou leurs revenus, mais non pas proportionnellement à ces capitaux & à ces revenus, & encore moins en raiſon des *facultés reſpectives* qu'avec Malès; je ne confonds pas avec les *revenus*.

Il me paroît démontré à moi, 1°. Que l'individu pauvre conſomme plus de ſel que l'individu riche, parce qu'il vit plus habituellement de légumes fades qui exigent plus d'aſſaiſonnement;

2°. Que l'individu agricole, qui retire de ſes terres un revenu annuel de 20 mille francs, ne conſomme pas plus de ſel pour ſa perſonne que tel autre individu auſſi agricole, qui ne retire de ſon champ qu'un revenu de 100 fr.; cependant je vois que le revenu du premier eſt deux cents fois plus fort que celui du ſecond, & que tous deux payent déja ſur leurs terres un impôt proportionnel à leur produit.

J'en dis autant du commerçant, du banquier, du rentier, du fonctionnaire public & de l'ouvrier: certes on ne ſauroit me perſuader qu'un homme à cent mille écus de revenu contribuera mille fois plus à l'impôt du ſel que celui qui n'a que cent écus de revenu; cependant cela devroit être pour qu'il y eût proportion dans la répartition de cet impôt: je vais plus loin, & je dis que la conſtitution, articles 16 & 306, n'a point confondu l'expreſſion *revenus* avec celle de *facultés reſpectives*; ſi elle l'eût fait, elle auroit conſacré une grande injuſtice & une grande erreur dans la première charte de notre pacte ſocial.

Je ſuppoſe deux ouvriers qui, pour le ſalaire de leurs journées, retirent une égale ſomme; l'un eſt célibataire, l'autre eſt père de ſix enfans en bas âge: le premier peut économiſer chaque jour le tiers de ſon ſalaire, le ſecond ne retire pas de ſon travail ce qui eſt néceſſaire pour alimenter ſa malheureuſe famille; cependant ce ſecond infortuné payera ſept fois l'impôt du ſel quand le premier le payera une fois, quoique tous deux ayent un égal revenu. Ainſi donc les facultés reſpectives dont a parlé la conſtitution, ſe compoſent, non du revenu brut, mais du revenu net, toutes dépenſes néceſſaires prélevées; non du néceſſaire, mais du ſuperflu.

Voilà ma réponſe à Malès ſur les moyens qu'il a employés, & la fauſſe application qu'il a faite de la conſtitution, pour combattre la plupart des projets qui vous

avoient été préſentés, qui, ſelon lui, ne rendroient en France qu'une abondante moiſſon de ridicule, tandis que dans d'autres pays ils alimentent le tréſor public ſans opprimer les citoyens.

Si j'examine maintenant l'impôt ſur le ſel, *dans les circonſtances où nous ſommes*, je demande ſi le peuple, dont nous ne ſommes que les mandataires, verra ſans indignation rétablir un genre de contribution pour la ſuppreſſion duquel il fit en partie la révolution, ſi l'arbitraire l'oppreſſion & les vexations dont il a voulu détruire le régime, ne ſe préſenteront pas à ſon ſouvenir, & ne lui inſpireront pas la crainte de voir reſſuſciter les formes odieuſes après avoir vu rétablir la choſe. Je demande ſi, lorſque chaque particulier en France eſt approviſionné de ſel au moins pour trois ans, vous pouvez eſpérer, pour l'an 7, un grand produit de l'impôt à l'extraction.

Enfin, ſi j'examine le *mode de perception* qui vous eſt préſenté par le projet de la commiſſion, je le trouve immoral, illuſoire, ou d'une exécution impoſſible.

Immoral, en ce que, pour appliquer l'impôt aux ſels actuellement exiſtans dans la République, on charge les municipalités, les agens des communes, les commiſſaires du pouvoir exécutif, les magiſtrats du peuple, de faire des viſites domiciliaires, de conſtater les fraudes & de ſe faire aſſiſter de la force armée; or que faiſoient de plus dans l'ancien régime les employés de la ferme?

Immoral & illuſoire, en ce qu'on tente les citoyens en exigeant d'eux une déclaration à laquelle on ſent bien qu'on ne peut ſe rapporter.

Illuſoire & d'une exécution impoſſible, en ce que n'aſſujettiſſant à la taxe que les quantités ſupérieures à deux quintaux, c'eſt dire à tous les propriétaires des magaſins actuels : faites des dépôts & diviſez vos amas en autant

de fois deux quintaux que vous vous en trouverez propriétaires.

Immoral, illuſoire & d'une exécution impoſſible, car vous ne voulez pas rétablir le régime de l'arbitraire & des vexations; cependant ce n'eſt que par une armée de commis & d'employés que vous parviendrez au produit qu'on vous fait eſpérer : en effet, mes collègues, c'eſt toujours l'appât du gain qui donne lieu à la fraude; & plus les bénéfices eſpérés ſont conſidérables, plus la contrebande eſt multipliée; plus elle l'eſt, plus il faut d'efforts & de bras pour la réprimer; or, le quintal de ſel ne coûtant que cinq décimes ou dix ſols aux marais ſalans, & l'impôt propoſé étant de cinq francs par quintal, il s'en ſuit que vous offrez aux contrebandiers mille pour cent de bénéfice.

Reliſez attentivement les articles XVIII, XIX, XX, XXI & XXII du projet qui vous eſt préſenté, & vous jugerez de la juſteſſe des conſéquences que j'en tire.

Notre collègue Pollart, l'un des orateurs qui ont parlé pour le projet de la commiſſion, oubliant ſans doute que nous ſommes en l'an 7, a oſé argumenter des circonſtances qui précédèrent le 18 fructidor an 5, & de la réſiſtance qu'apportoient certains individus à l'émiſſion des lois en matière de finance.

Cet argument, dont je renvois la conſéquence aux Boiſſy-d'Anglas, Dumolard, Valentin & compagnie, n'eſt pas fait pour nous; l'auguſte caractère dont le peuple m'a revêtu me défend d'y répondre; de royaliſtes conſpirateurs ne ſiégent plus dans cette enceinte, & nous ne ſommes ni aſſez peu républicains pour être intimidés, ni aſſez foibles pour être influencés par d'autres ſentimens que ceux de remplir nos devoirs, dont le premier eſt de ne pas oublier que nous ſommes ici par le peuple & pour le peuple.

On a auſſi argumenté du ſyſtême de finances ſuivi en Angleterre; mais a-t-on oublié que le gouvernement de

cette île est, sinon despotique, au moins aristocratique, que ceux qui votent les impôts, même dans la chambre des communes, sont de la classe des riches, qui, pour se favoriser, font peser ces impôts sur le pauvre ?

Est-ce pour nous républicains, qui le sommes, qui voulons l'être, & qui avons juré de l'être, qu'on va chercher à Londres des principes ou plutôt des modèles de nos décisions ?

Représentans du peuple, je crois avoir prouvé, 1°. que loin d'exister dans l'apperçu des recettes espérées & décrétées pour l'an 7 un déficit de 50 millions, il y a au contraire un excédant de 82 millions au moins ; 2°. que s'il existoit un déficit, le moyen de le combler ne seroit pas dans l'impôt proposé sur le sel.

Il peut exister de grands embarras dans le trésor public, je ne me le dissimule pas ; aussi je vais vous occuper d'une véritable ressource en finance, & vous exposer quelques vues sur la cause première du discrédit public & des retards qu'éprouve la rentrée des contributions.

Une de mes idées, souvent combattue sans jamais être détruite, vous paroîtra peu-être paradoxale ; mais elle est la juste conséquence de principes certains & démontrés : je vous prie donc de ne pas juger avant de m'avoir entendu, & je réclame toute votre attention.

En matière d'impôt, on ne peut & on ne doit atteindre que les choses ou les signes représentatifs de leur valeur, ou tous les deux ensemble : dans l'état actuel de nos finances, nos contributions, de quelque nature qu'elles soient, n'atteignent point *immédiatement* les choses, mais seulement les signes de leur valeur : il faut donc chercher ces signes de valeur comme matière immédiatement imposable, par-tout où ils se trouvent, & les atteindre en raison des facultés qu'ils procurent à ceux qui en sont possesseurs ou propriétaires. Voilà mon premier principe ; je ne pense pas qu'on puisse le contester.

Le ſecond eſt que les contributions ne doivent & ne peuvent atteindre que les revenus, & non la valeur capitale des choſes ; la raiſon en eſt que cette valeur capitale, conſidérée dans ſa maſſe, eſt & doit reſter immuable, quelque ſoient les mutations dans ſes propriétaires ou ſes poſſeſſeurs particuliers : s'il en étoit autrement, le tréſor public détruiroit en dix ans la valeur capitale des choſes, en prenant pour contributions le dixième de cette valeur; d'où j'oſe affirmer que l'Angleterre eſt plus près qu'on ne penſe d'une grande révolution, je veux dire de ſa ruine, ou de ſa banqueroute forcée.

Mon troiſième principe eſt que toute contribution ne doit jamais atteindre l'abſolu néceſſaire, qu'elle doit peu peſer ſur l'utile, & frapper beaucoup ſur le ſuperflu.

Elle ne doit pas atteindre l'*abſolu néceſſaire*, car l'impôt n'eſt exigé du citoyen que pour protéger ſa perſonne, ſes propriétés, ſon induſtrie, & lui en aſſurer la jouiſſance.

Elle doit peu peſer ſur l'*utile*, parce que l'état ſocial doit encourager le commerce, les arts, l'induſtrie & le travail.

Par les mêmes raiſons, elle doit frapper beaucoup ſur le *ſuperflu* ; elle le doit ſur-tout pour les principes d'égalité & de liberté ; car le bonheur ſocial n'eſt pas là où ſe trouve l'extrême & inſolente opulence à côté de l'extrême miſère.

Ces principes poſés, je dirai avec le rapporteur de votre commiſſion, qu'il n'exiſte que trois ſortes de revenus; mais je les diſtingue & les claſſe différemment; ſavoir, celui des capitaux en biens-fonds ou en argent, celui de l'induſtrie ou du commerce, & celui du travail qui comprend les traitemens & ſalaires.

Je dirai encore avec le rapporteur, que s'il y a exemption d'impôt pour un ſeul de ces revenus, il y a néceſſairement inégalité, injuſtice & oppreſſion contre les deux

autres; enfin je dirai que les contributions n'atteignant *immédiatement* que les ſignes de valeur, ſi une des trois eſpèces de revenus, ou ſi les ſignes qui la repréſentent ne ſont pas atteints, il y a néceſſairement ſurcharge contre les autres, retard & gêne dans la rentrée des impôts, qui toujours doivent être combinés ſur la maſſe du numéraire repréſentant la maſſe des choſes.

Suppoſons, par exemple, qu'il n'y ait en France que 800 millions de numéraire en circulation; ſuppoſons que de ces 800 millions, il y en ait 300 repréſentant le revenu des capitaux en bien-fonds ou en argent, 300 repréſentatifs du produit des arts, de l'induſtrie & du commerce, & 200 repréſentatifs des traitemens & ſalaires; ſuppoſons enfin qu'il y ait également en France pour 800 millions d'impôts. Dans cette triple hypothèſe, il eſt bien démontré que ſi l'impôt de 800 millions n'eſt réparti que ſur une ou deux des trois eſpèces de revenus dont j'ai parlé, ou que ſur moitié de ces revenus, il y a non-ſeulement inégalité, non-ſeulement ſurcharge, injuſtice & oppreſſion, mais impoſſibilité de recouvrer tout l'impôt.

Car il eſt impoſſible d'obtenir 600 millions d'un revenu qui n'eſt repréſenté que par 300 millions, ni 800 millions de deux revenus qui ne ſont repréſentés que par 500 millions; dans ces hypothèſes, il faut néceſſairement que le tréſor public attende d'avoir remis en circulation ce qu'il en a retiré, &, qui plus eſt, d'avoir rendu à chaque eſpèce de revenu ce qu'il en a exigé, & ce qui le repréſente.

Paſſons maintenant de la ſuppoſition à la réalité; examinons ce qui ſe pratique en France en matière d'impôt, & ne perdons pas de vue qu'il n'y a que le ſigne qui eſt atteint immédiatement, & jamais la choſe.

Dans la première claſſe des revenus, celui des terres eſt non-ſeulement atteint, mais ſurchargé; tout le monde en convient: celui des capitaux en argent ſe diviſe en deux; l'un eſt connu & conſtaté par titres authentiques

& enregiſtrés ; l'autre n'eſt connu que du prêteur & de l'emprunteur ; ſon titre n'eſt que ſous ſeing privé, l'impôt ne peut l'atteindre parce que ſa connoiſſance eſt dérobée à la ſociété.

Dans la ſeconde branche des revenus que j'ai appelés de l'induſtrie ou du commerce, mêmes obſervations.

Il y a donc dans la matière ſeule reconnue impoſable une partie majeure qui n'eſt pas impoſée ; delà, ſurcharge & oppreſſion contre la partie impoſée ; delà, retard & géne dans le recouvrement des impoſitions ; delà, inexactitude dans les paiemens ; delà, les marchés ruineux ; delà, le diſcrédit public : car, ſi le crédit public eſt baſé ſur la confiance, la confiance elle-même eſt baſée ſur l'exactitude des paiemens, ſur la fidélité à remplir les engagemens ; en un mot recevoir avec exactitude & payer de même, telle eſt, à mon avis, la cauſe première du crédit public.

En oppoſition à ces principes, que voyons-nous régner en France ? un agiotage infâme, & preſque général, qui paralyſe les arts, l'agricluture, l'induſtrie & le travail.

Agiotage qui dérobe à l'impôt une grande partie de la matière impoſable ; agiotage exércé par des jeux immoraux, par des prêts à uſure & ſur nantiſſement.

Autrefois le commerce ſe faiſoit plus ſur les choſes que ſur les ſignes de leur valeur ; aujourd'hui le commerce principal eſt moins du produit de la terre, des arts & des animaux, que du numéraire.

Delà : Langueur dans l'agriculture, parce que l'agricole eſt ſurchargé d'impôts, & que le produit de ſes biens fournit à peine de quoi les payer ;

Rareté dans les mutations authentiques de propriété, parce que le capitaliſte préfère placer ſon argent en prêt ſur gage, & à un intérêt exorbitant qui lui rentre *net* ſans preſque payer d'impôt ;

Inactivité dans le commerce du produit des terres, des arts & des animaux, parce que le négociant aime mieux

prêter ſes fonds à 40 & 50 pour cent d'intérêt, que de les placer à 10 dans un commerce, & avec chance d'incertitude.

En un mot, je le repète, preſque tout le mouvement du numéraire eſt dans les banques d'agioteurs, & dans les jeux; il n'y a pas juſqu'aux villageois des départemens les plus lointains qui, poſſeſſeurs d'une ſomme quelconque en numéraire, ne place cette ſomme dans une des dix mille banques d'agiotage, de prêts ſur gages, ou de jeux, qui, à Paris & dans les principales communes, dévorent la République.

Montrer le mal & ſa cauſe, c'eſt, je crois, en demander la répreſſion, & en indiquer le remède; puiſque les jeux, l'agiotage & les prêts ſur gage nous dévorent, occupons-nous donc ſérieuſement des moyens de les ſupprimer; détruiſons ces repaires d'eſcroqueries & de brigandages, preſque toujours voiſins des antres de proſtitution. Puiſque l'argent, ſeule matière impoſable, eſt, en grande partie, dérobé à la connoiſſance de la ſociété par les actes ſous ſignature privée, refuſons l'aſſiſtance de la loi à tout acte qui ne ſera pas enregiſtré dans le mois.

Cette idée, je le ſais, paroîtra paradoxale à quelques-uns, contr'elle s'élevera la tourbe des intéreſſés; mille cris de proſcription ſe feront entendre; les ſophiſmes ſe multiplieront pour prouver qu'une pareille meſure jetteroit le trouble dans la ſociété, en forçant tous les citoyens d'expoſer le bilan de leurs affaires, inonderoit la France de banqueroutes déjà trop multipliées, & excéderoit les pouvoirs du Corps légiſlatif, qui ne peut annuller la volonté des parties contractantes.

Mais que m'importent à moi les clameurs, ſi je remplis mon devoir & dis la vérité! Repréſentans du peuple, c'eſt à cette tribune que la vérité doit être proclamée avec courage; le temps n'eſt plus où cette fille du ciel reſtoit cachée dans le cœur de l'homme, comme au fond du puits, où la perverſité du deſpotiſme la retenoit captive.

Cette mesure jetteroit, dit-on, *le trouble dans la société.* Oui dans la société des agioteurs & des fripons qui, sous des noms empruntés, possèdent des fortunes immenses, fruit de leurs dilapidations. Oui encore dans la société des égoïstes, qui veulent recevoir du pacte général protection & sûreté pour leurs personnes, leurs biens & leur industrie, & ne pas contribuer aux dépenses que nécessite l'exercice de cette protection.

Cette mesure, dit-on encore, *inonderoit la République de banqueroutes*; & moi je prétends & je vais prouver qu'elle les préviendra à l'avenir. En effet, représentans du peuple, la confiance du prêteur repose toujours sur deux titres; au moins apparens : le premier est la solvabilité qu'il croit trouver dans la fortune que possède l'emprunteur; le second est dans la connoissance qu'a le prêteur de la moralité & de l'industrie de celui à qui il prête.

Celui-là donc est un fripon, qui présente une responsabilité qu'il n'a pas, & qui emprunte avec la presque-certitude de ne jamais rembourser.

Ainsi donc, en adoptant la mesure que je propose, toutes les fortunes seront connues; la confiance dans les prêts aura une base certaine; nul ne trouvera à emprunter au-delà de ses moyens de rembourser, & dès-lors plus ou presque plus de banqueroutes; dès-lors le citoyen qui aura placé son argent sur la seule industrie de l'emprunteur, n'aura pas à se plaindre si cette industrie manque de succès.

Enfin on dit que le Corps législatif *excéderoit ses pouvoirs* en déclarant nuls des actes dont la validité est, par essence, dans la volonté des contractans. Pour répondre à ce sophisme, je distingue, dans tous les actes privés, deux rapports; les uns avec les contractans, les autres avec la société; l'exécution particulière, & l'exécution publique. Sans doute il n'est pas au pouvoir du Corps législatif d'anéantir la volonté des parties contractantes, ni d'empêcher l'exécution privée qui peut avoir lieu entr'elles; mais il est au pouvoir du Corps législatif de refuser l'assistance de la loi

pour l'exécution publique d'un acte qui aura été soustrait aux formes qu'elle aura déterminées.

Entre un acte authentique reçu par un notaire & un acte sous signature privée, je ne vois aucune différence sous leurs *rapports constitutifs, sous leur essence* qui est toujours la volonté des parties contractantes ; pourquoi donc le premier est-il, sous peine de nullité, soumis à l'enregistrement, tandis que le second ne l'est pas ? pourquoi le premier paye-t-il l'impôt, tandis que l'autre ne le paye pas ? La faveur de la loi doit-elle donc être pour celui qui ne s'y soumet pas, & souffrirez-vous plus long-temps que le tiers au moins de la matière imposable ne soit pas imposé, parce qu'il est dérobé à la connoissance du gouvernement ?

Représentans du peuple, dans la question qui nous occupe, je veux dissiper jusqu'aux inquiétudes les plus légères qui pourroient encore rester dans les esprits incertains. Je veux supposer qu'il existe réellement un déficit de 50 millions, quoique j'aie démontré le contraire & prouvé qu'il y avoit un excédent. Eh bien ! si ce prétendu déficit existe, c'est pour les dépenses *extraordinaires* ; recourons donc, pour le combler, aux ressources *extraordinaires* ; or le Directoire exécutif, dans son message du 29 nivôse dernier, vous a dit que la valeur des biens nationaux restans à vendre, s'élevoit à plus de 380 millions : vous en avez affecté pour 125 millions à la levée des 200 mille conscrits, il vous en reste donc encore de libres pour 255 millions, que vous pouvez employer à combler le prétendu déficit de 50 millions, & vous n'avez pas à craindre que ces biens soient vendus au-dessous de leur estimation, puisque le Directoire vous a instruits qu'ils se vendoient à un prix beaucoup au-dessus.

Représentans du peuple, il me reste à satisfaire la juste prévoyance de ceux qui, portant leur sollicitude sur l'avenir, pourroient craindre que les ressources extraordinaires épuisées, les recettes ordinaires ne suffisent pas aux besoins de la République ; ses dépenses ordinaires ont été portées à

416 millions, je veux les porter plus haut ; je les suppose de 564 millions : le tableau suivant des ressources ordinaires & permanentes, auxquelles on pourroit en ajouter beaucoup d'autres, remplit cette somme.

Contribution foncière, ...	210,000,000 fr
Personnelle.	30,000,000
Enregistrement de tous actes	100,000,000
Timbre	20,000,000
Amendes.	2,000,000
Patentes	20,000,000
Douanes.	10,000,000
Poste aux lettres avec le tarif d'augmentation	15,000,000
Voitures publiques	1,000,000
Droit d'entretien de routes, de bacs & canaux, d'après les calculs de Sabatier & de tous ceux qui ont réfléchi sur cette branche de revenus publics	50,000,000
Droit de garantie	1,000,000
Poudres & salpêtres	500,000
Salines.	5,000,000
Tabac.	10,000,000
Forêts nationales.	25,000,000
Contributions des pays conquis	10,000,000
Loterie	10,000,000
Hypothèques	8,000,000
Droit de greffe	10,000,000
Taxe des fenêtres	16,000,000
Octrois de bienfaisance	11,000,000
TOTAL	564,000,000 fr.

256

Je me résume & je demande :

1°. La question préalable sur le projet de la commission ;

2°. Qu'il soit de nouveau déclaré en principe qu'il n'y aura pas d'impôt sur le sel ;

3°. Que vous chargiez vos commissions de la guerre, de la marine & des finances de vous présenter incessamment de nouvelles dispositions législatives sur la *comptabilité*, sur *les revues*, *la solde*, *les masses*, *les marchés* & autres parties de l'administration militaire ;

Sur l'enregistrement des actes sous signature privée, sur la répression des jeux, de l'agiotage & des prêts sur nantissement ;

4°. Que le prix total des domaines nationaux restant à vendre soit affecté aux dépenses de l'an 7, & jusqu'au complément des recettes nécessaires pour la même année.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviose an 7.